WELOVEDEVS.COM - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version en vigueur au 20 Mars 2023

Les présentes Conditions Générales de Vente (également désignées ci-après les « CGV ») sont conclues :

ENTRE :

La société WELOVEDEVS.COM, société par actions simplifiée au capital de 28.274 euros, dont le siège social est situé 18 Rue Royale, 59320 Radinghem-en-Weppes est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 818 572 877, représentée par son Président, Monsieur Damien CAVAILLES, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée **« WELOVEDEVS ».**

WELOVEDEVS propose à ses clients des Campagnes Média ci-après dénommée **« Campagnes »,** dans le cadre de leurs efforts de recrutement ou de marque employeur. Ces campagnes comprennent la production de contenus multimédias (photos, vidéos, rédactions, illustrations) qui seront diffusés sur les canaux de WELOVEDEVS, auprès de ses audiences.

Les présentes CGV sont complémentaires et ne remplacent pas les CGV concernant les produits suivants : « Annonce », « Test », « CVThèque », « Jobboard », ou « Abonnement en ligne ». Les CGVs concernants ces produits sont disponibles dans les mentions légales du site web.

1. OBJET

L'objet du présent Contrat est de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles le client et WELOVEDEVS s'engagent.

On définit la prestation dite Campagne selon les termes suivants.

La prestation se décompose en 4 temps :

- La recommandation de campagne, ci-après dénommée **« Reco »** est une phase amont du projet qui permet de définir les objectifs et les moyens de la campagne. Celle-ci est préparée en avant-vente lors de la prise du Brief client. Elle se clôture par un livrable qui définit la date du tournage et les éléments nécessaires à la préparation de celui-ci et la diffusion ensuite.
  Le bon de commande cadre parfois les contenus prévus pour cette campagne. Il est possible de les remplacer par des contenus équivalents ou similaires tant que la phase de Reco n'est pas clôturée.

- La production des contenus est concentrée sur une journée (ou plus si le bon de commande l'indique). On appelle cette journée **« Tournage »**.
  Les présentes conditions présentent dans quels cas l'annulation ou le report d'un tournage est soumis à des frais d'annulation.

- Lorsque le ou les Tournages sont terminés, commence la phase de **« Post-Production »**. La Post-Production est terminée lorsque tous les **« Bon À Tirer »** (BAT) ont été validés par le client. Plus de conditions concernants les BAT sont indiquées dans l'Article 15 : **« Livrable et Diffusion ».**

- La dernière phase est appelée **« Diffusion »** et correspond à la mise en ligne et la promotion des différents contenus prévus par la **« Reco ».**
  Lors de la phase de Diffusion, le client peut demander des ajustements sur les audiences cibles dans certains cas (diffusion payante en particulier : Facebook Ads, par exemple).

- Le Bon de Commande ou le Devis peuvent mentionner un créneau de diffusion. Une Remise sur le projet peut être associée à ce créneau de diffusion. Les règles concernants ces Remises sont indiquées dans l'Article 3 : « Commande »

  La phase de diffusion se conclut par la livraison d'un Rapport de Campagne appelé ensuite **« Rapport »**.
  Le bon de commande spécifie le plus souvent des objectifs de Diffusion garantis. Lors de

la remise du Rapport, le client lève toute réserve sur les dites garanties et reconnais qu'il n'aura le droit à aucun remboursement.

2. CONTRAT

Le devis complété des présentes conditions générales de vente constitue une proposition de contrat pour lequel le client, ou son éventuel mandataire pour lui-même, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant. La durée de validité de cette proposition est stipulée sur chaque devis établi. Passé ce délai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, des présentes et un nouveau devis sera établi par WELOVEDEVS. Le contrat est formé et les deux parties engagées dès réception par WELOVEDEVS du bon de commande dûment daté et signé par le client, revêtu du cachet du client (si il dispose d'un cachet) et de la mention « Bon pour Accord » et d'un exemplaire des présentes dûment paraphé et revêtu de la mention « Lu et approuvé ». Le cas échéant, la réception d'un «bon pour accord» par mail, avec en pièce jointe le contrat ainsi que les présentes conditions générales de vente, vaut validation du client. De convention expresse entre le client et la société WELOVEDEVS, l'acte d'envoi du seul devis en conformité avec l'alinéa 2 du présent article vaut de sa part acceptation des termes du contrat et notamment des conditions générales de vente qui lui ont été remises.

3. COMMANDE

Toute modification envisagée à la suite de la commande fera l'objet d'une demande de modification du projet écrite adressée à WELOVEDEVS qui, si elle peut être envisagée, donnera lieu à l'émission d'un nouveau Bon De Commande tenant compte, le cas échéant, des acomptes éventuellement versés et devant faire l'objet d'un nouvel accord du client. Ces prestations supplémentaires et/ou modifiées seront facturées et payables aux mêmes conditions que les prestations initialement devisées.

La commande du client génère l'émission d'une facture d'acompte, dont le règlement conditionne la réservation des prestations de services auprès des prestataires de WELOVEDEVS. Les prix annoncés dans le devis s'entendent par conséquent sous condition du règlement immédiat de la facture d'acompte, WELOVEDEVS ne pouvant être tenu responsable d'une augmentation de tarifs de ses prestataires entre la date d'émission du bon de commande et celle du règlement du premier acompte.

En cas d'indisponibilité d'un ou des prestataires après encaissement du premier acompte, WELOVEDEVS s'efforcera de proposer un ou des prestataire(s) équivalent(s), dont les prestations seront devisées à nouveau et soumises à l'accord du client.

Lors de la Commande, il peut être défini un créneau de diffusion. Ces créneaux donnent lieu à des Remises qui varient en fonction de la demande et récompensent la commande anticipée.

Le Créneau de Diffusion est garanti tant que la date du tournage est précède la premier créneau de diffusion de 6 semaines. Cela permet d'effectuer la Post-Production et de valider les BAT avec le client dans des conditions nécessaires à la bonne qualité des projets et prestations.

Dans le cas où le Tournage est reporté après cette échéance, le créneau ne peut plus être garanti.

Si aucun créneau de diffusion n'a été réservé à la commande ou que le créneau a été perdu, WELOVEDEVS diffusera sur le premier créneau disponible après la validation du Bon À Tirer, si l'un d'entre eux est disponible dans les 6 semaines suivantes. Sinon WELOVEDEVS proposera un créneau de son choix. Si le Client veut réserver un créneau de son choix, il pourra demander une modification du devis.

3. CHAMP D'APPLICATION

Toute prestation accomplie par la société WELOVEDEVS implique de la part du client l'adhésion entière et sans réserves aux conditions du contrat. En cas de contradiction entre les dispositions figurant au bon de commande signé par le client et celles figurant aux présentes conditions générales de vente, les dispositions du bon de commande sont applicables. En cas de dispositions particulières

contractuelles différentes des présentes conditions générales de ventes, les conditions particulières sont appliquées.

Les présentes conditions générales prévalent sur toute condition d'achat ou tout autre document émanant du Client.

4. ACCEPTATION

Le Client confirme avoir pris connaissance et accepter les présentes CGV au moment de la Commande.

5. ANNULATION

Tous les cas de désistement ou d'annulation dus au fait du client et ce, quelques en soient les causes à l'exclusion de causes résultant de forces majeures, dégage immédiatement WELOVEDEVS de toutes obligations envers le client qui ne pourra prétendre ni au report de l'évènement à une autre date ni au remboursement des sommes déjà versées. Celles-ci sont conservées par WELOVEDEVS à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat.

Sauf dispositions contraires stipulées dans le devis accepté par le client, tenant compte des conditions d'annulation de chacun des prestataires de WELOVEDEVS et/ou des particularités ou de la proximité de l'événement, le client a la faculté de procéder au report du TOURNAGE commandés, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception reçue au plus tard 7 jours avant la date de début de l'événement, sans préjudice de l'obligation pour le client de régler à WELOVEDEVS les sommes suivantes :

- Annulation reçue au plus tard 31 jours avant la date de début de l'événement : 30% du devis
- Annulation reçue au plus tard 7 jours avant la date du début de l'événement : 50% de la campagne

Le report du Tournage au delà d'un délai de 6 mois à partir de la signature du bon de commande, quelques en soient les causes à l'exclusion de causes résultant de forces majeures, dégage immédiatement WELOVEDEVS de toutes obligations envers le client qui ne pourra prétendre ni au report de l'évènement à une autre date ni au remboursement des sommes déjà versées. Celles-ci sont conservées par la société WELOVEDEVS à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat.

7. RESPONSABILITÉ

Au cas où la responsabilité de la société WELOVEDEVS serait démontrée au titre du Contrat, sur quelque fondement que ce soit, il est convenu entre les parties que l'indemnisation cumulée qui pourrait être réclamée à la société WELOVEDEVS pour les dommages directs subis par le Client sera limitée au montant total de la prestation en cause. La société WELOVEDEVS ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects, des dommages ne résultant pas exclusivement de l'exécution des Prestations à l'origine du dommage, du gain manqué, de la perte de chiffres d'affaire, de la perte d'exploitation, et du préjudice commercial. Les présentes dispositions restent applicables en cas de cessation du Contrat, et ce même en cas de résolution ou résiliation judiciaire du Contrat.

8. ASSURANCE

L'assurance est comprise lorsqu'elle est spécifiée dans le bon de commande ou le devis. Elle représente 6% de la valeur locative totale avec une franchise de 350 euros. Si le client refuse cette assurance, il devra remettre un chèque de caution au plus tard à la prise en charge du matériel à WELOVEDEVS ou au transporteur. Cette assurance ne prend pas en compte le vol ou la perte du matériel. La casse, les brûlures et la détérioration du matériel sont à la charge du client.

9. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement sont facturés en sus des services lorsque la présence d'un collaborateur de la société pendant le tournage n'est pas incluse dans les services vendus. Les frais de déplacement sont calculés au forfait selon le barème kilométrique en vigueur publié chaque année par la Direction

Générale des Impôts ; la distance est calculée du siège social de la société jusqu'au lieu de l'événement du client.

10. MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, les prestations commandées font l'objet d'une facturation en trois temps. Le règlement des services s'effectue exclusivement en euros et par virement aux coordonnées bancaires figurant sur la facture.

Le règlement des services est échelonné comme suit :
• Premier acompte de 50 % du montant total sur présentation de facture à la signature du contrat
• Solde de 50 % du montant total lors de la remise du Rapport de campagne

L'absence du règlement de l'acompte avant la date du Tournage, dégage immédiatement WELOVEDEVS de toutes obligations envers le client qui ne pourra prétendre ni au report de l'évènement à une autre date ni au remboursement des sommes déjà versées. Celles-ci sont conservées par WELOVEDEVS à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat.

11. PÉNALITÉS DE PAIEMENT

Toute somme non payée à l'échéance entraînera :
- La suppression de toutes remises accordées
- Le paiement d'intérêts de retard au taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, conformément à la règlementation en vigueur.
- L'application d'une indemnité à titre de clause pénale, conformément à l'article 1226 du code civil, fixée forfaitairement à 20% des sommes dues.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services facturés, le client doit verser à la société WELOVEDEVS une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la facturation des services. En outre, ce défaut de paiement peut ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société. La pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Tous les frais de la société est amenée à supporter au titre de recouvrement des créances restant dues sont à la charge du client.

Si dans les 15 jours ouvrés qui suivent une relance par lettre recommandée avec accusé de réception pour un retard de paiement assorti ou non de pénalités de retard le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente est résolue de plein droit et la société WELOVEDEVS est dégagée immédiatement de toutes obligations envers le client. Le délai court à partir de la première présentation de la lettre recommandée.

12. OBLIGATIONS DE WELOVEDEVS

La société WELOVEDEVS a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour satisfaire ses clients dans la limite des services contractualisés avec obligations de moyens définis à l'article 1 des présentes. WELOVEDEVS a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un évènement de force majeure tel que défini à l'article 22 des présentes ; elle doit informer le client dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un évènement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles. De convention expresse entre le client et la société, il est convenu que WELOVEDEVS effectue les réservations fermes avec son ou ses prestataires qu'après réception et encaissement effectif du premier acompte ou l'acompte unique.

En cas d'indisponibilité, pour la date souhaitée, du ou des prestataires prévus consécutivement au délai séparant la réalisation du devis de l'encaissement de l'acompte, WELOVEDEVS a obligation de proposer au client un ou plusieurs prestataires équivalents ou similaires pour les services contractualisés avec obligations de résultat définis à l'article 1 des présentes. Cette nouvelle proposition de WELOVEDEVS n'engage en aucun cas le client qui est libre de l'accepter ou non. En cas d'acceptation de la nouvelle proposition par le client, la relation entre la société et le client se poursuit dans les conditions stipulées aux présentes et sans modification du contrat initial. En cas de

refus de la nouvelle proposition, le ou les acomptes sont remboursés au client dans les 30 jours, à compter de la réception par la société du refus écrit par lettre avec accusé de réception de la dite proposition.

13. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client a obligation de loyauté avec WELOVEDEVS afin de lui permettre de la conseiller au mieux de ses intérêts. Le client, ayant la capacité et le pouvoir d'accepter ou de refuser les conseils prodigués, a obligation de les faire siens à partir de la contractualisation avec un ou plusieurs prestataires. Le client a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'il juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un évènement de force majeure tel que défini à l'article 22 des présentes ; il doit informer WELOVEDEVS dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un évènement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles. Le client a obligation d'être titulaire en son nom propre ou par délégation d'une assurance responsabilité civile ou responsabilité civile professionnelle en cours de validité ; en conséquence, le client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses participants ou ses assureurs à tout recours à l'encontre de WELOVEDEVS en cas de survenance de tout fait cité à l'article 22 des présentes.

14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Est de la propriété exclusive de WELOVEDEVS, protégé par les droits de propriété intellectuelle et industrielle, l'ensemble des éléments graphiques tels que les informations, textes, images, droits d'auteur, marques, photographies, vidéos, sons, logos, ainsi que les éventuelles applications informatiques diffusés par WELOVEDEVS, dans le cadre et du contrat et en dehors. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés, reproduits, imités ou adaptés sans l'autorisation préalable écrite de WELOVEDEVS.

Le Client reconnait et accepte que, sauf disposition contraire exprimée par ailleurs aux présentes CGV, il n'acquiert aucun droit sur les ces éléments appartenant à WELOVEDEVS.

Une exception est faite explicitement pour les contenus produits dans le cadre de là-dite campagne, portant la marque du Client ou faisant apparaitre les collaborateurs du Client. WELOVEDEVS cède un droit d'usage pour ces contenus qui peuvent être diffusés par le Client sur ses supports ou sur les réseaux sociaux, à des fins de marque employeur.
Ce droit est valable tant que le client et WeLoveDevs ont une relation commerciale, c'est à dire qu'il existe un bon de commande signé par le client de moins de 12 mois. Passé ce délai, WELOVEDEVS peut retirer ce droit ou demander à ce que la marque WELOVEDEVS soit masquée.

Ce droit d'usage ne permet en aucun cas de retirer la marque d'un contenu qui appartient à WELOVEDEVS, ni de le modifier.
Ce droit d'usage est incessible. Si le client diffuse le contenu sur un support qui ne lui appartient pas (Facebook par exemple), il doit s'assurer qu'il aura les moyens de faire respecter le droit de retrait de WELOVEDEVS.

Le client a l'obligation en particulier de s'assurer que les collaborateur et collaboratrices concernées par le tournage aient bien cédées leur droit à l'image et que celui-ci est applicable dans le cadre de la Diffusion.

Si l'un des collaborateurs venaient à retirer son droit à l'image, le client à l'obligation d'en informer dans les moindres délais WELOVEDEVS, qui retirera le contenu en ligne afin de respecter le souhait du collaborateur.

15. LIVRABLES ET DIFFUSION

L'ensemble des contenus produits lors du Tournage ainsi que les éléments destinés à la Diffusion sont soumis à la validation du Client avant diffusion.

On appelle ce premier rendu BAT pour Bon À Tirer. Le premier BAT est inclus dans toutes les prestations. S'il est nécessaire d'en faire un deuxième ou plus et que ceux-ci ne sont pas prévus dans

le devis initial, ils devront être facturés en supplément. Sauf si le Devis prévoit un tarif différent, les BAT supplémentaires sont facturés 200€ par livrable et par rendu.

Dans tous les cas, le client conserve un droit de véto et un droit de retrait sur les contenus qu'il a acheté et qui sont publiés sur un support appartenant à WELOVEDEVS. L'exercice de ses droits n'ouvre aucune compensation ou remboursement de la part de WELOVEDEVS.

Dans certains cas, les contenus sont diffusés sur des supports n'appartenant pas à WELOVEDEVS mais modérés par WeLoveDevs, par exemple : Youtube, Twitter, Facebook.
Le support pourrait verser des revenus liés à la diffusion de ces contenus, WELOVEDEVS est le seul bénéficiaire de ces revenus.

Lorsque le BAT est présenté, le client dispose de 14 jours pour émettre des réserves. Après ce délai, la diffusion commence, comme convenu lors de la phase de Reco.

Lors de la Diffusion, les espaces de commentaires, de conversation ou le contenu généré par les utilisateur est toujours modéré par WELOVEDEVS selon les CGUs présentent sur le site web. Les commentaires postés par le client ou ses collaborateurs ne sont pas exempts de ces conditions.
Le contenu diffusé et la prise de parole du client ou des ses collaborateurs dans celui-ci sont également soumis au même CGUs.

Si des résultats d'audience lors de la Diffusion sont prévus par le devis, WELOVEDEVS a l'obligation de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour les atteindre. Si ceux-ci ne peuvent être atteints, WELOVEDEVS peut proposer un autre contenu en compensation avec l'accord du client. Celui-ci peut également demander un remboursement si cela est prévu explicitement par le DEVIS.

À la fin de la Diffusion, WELOVEDEVS remet au client un Rapport. C'est le dernier Livrable de la campagne. Ce document permet de démontrer que les objectifs de la Diffusion ont été atteints. Le client dispose de 14 jours francs pour émettre des réserves, demander une compensation ou un éventuel remboursement.

Le Rapport est le dernier Livrable remis au client. Aucun Livrable ne sera remis ensuite.
Les fichiers sources, les rushs, ou autres documents en dehors des rendus qui ont été diffusés ne sont jamais remis au client.

16. CONFIDENTIALITE – NON DIVULGATION

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder confidentielles les Informations Confidentielles transmises par l'autre Partie et/ou auxquelles elle aurait eu accès à l'occasion de la réalisation des Services.

Sont considérées comme confidentielles toutes informations, données, et tous documents de toute nature communiqués par l'une des Parties à l'autre pour la réalisation des Services, par oral, écrit ou par voie électronique et incluant, sans restriction, toutes méthodes techniques ou commerciales, créations nouvelles, idées de marques, plan d'affaires, analyse, modèle, méthodologie, savoir-faire, que ces informations soient ou non protégeables au titre du droit de la propriété intellectuelle et industrielle (***ci-après les « Informations Confidentielles »***).

Les Parties accepte que les informations n'étant pas spécifiquement désignées comme étant confidentielles seront traitées comme telles dès lors qu'elles pourront raisonnablement estimer que ces informations fournissent à un tiers un avantage financier ou concurrentiel ou que leur révélation peut constituer un préjudice financier pour l'une ou l'autre des Parties.

Aucune des Parties n'est responsable des actes illégaux de Tiers ou tous autres actes indépendants de sa volonté pouvant entraîner des violations de l'obligation de confidentialité.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

(i) qui étaient connues de l'une des Parties, sans obligation de secret, avant leur transmission par l'autre Partie ;
(ii) qui sont obtenues de tiers par l'une des Parties, de manière légitime ;
(iii) qui sont développées indépendamment par l'une des Parties ;

(iv) qui sont ou deviennent publiquement disponibles, sans qu'il y ait violation des engagements pris par chacune des Parties;
(v) qui sont révélées de manière raisonnable aux employés, fournisseurs, prestataires ou autres, pour la réalisation des Services ;
(vi) qui doivent être révélées par la loi ou une autorité compétente.

L'engagement de confidentialité reste en vigueur pendant les cinq (5) années qui suivront la communication de chacune des Informations Confidentielles.

16. PUBLICITÉ OU PUBLICATION

La société est susceptible de reproduire ou de diffuser tout ou partie de données de l'évènement sur son site Web ou sur des supports publicitaires. Sont considérées comme données de l'évènement les photographies ou toute source audiovisuelle en relation avec l'évènement, au format argentique ou numérique, qui lui auraient été cédées à titre provisoire ou définitif par le client. Par les présentes, le client reconnaît céder les droits afférents aux données de l'évènement et autoriser expressément leur publication sur Internet ou sur des supports publicitaires au sens de l'article 9 du Code Civil et de la jurisprudence associée, notamment le droit à l'image.

Le client déclare avoir recueilli les autorisations exprès des tiers figurant dans les données de l'évènement, notamment celles des parents ou tuteurs pour les mineurs, et dégager ainsi la société de tout recours de tiers à son encontre visant à interdire la publication de données de l'évènement ou à demander des dommages et intérêts.

Le client déclare être informé des dispositions des alinéas 1 et 2 du présent article et disposer de la possibilité de refuser toute publication et cession de droits de données de l'évènement en portant la mention « Lu et approuvé, refus de publication et de cession de droit » sur l'exemplaire des présentes figurant au contrat tel que défini à l'article 2. Le client autorise WELOVEDEVS, à titre gratuit, exceptionnel, et aux seules fins de promotion des outils de communication de WELOVEDEVS, à utiliser les signes distinctifs, et notamment le nom commercial et les marques du client, sur son site internet ou tout autre moyen de communication, ainsi que les photographies de l'événement organisé par WELOVEDEVS. Cette autorisation est révocable à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à WELOVEDEVS.

16. SOUS-TRAITANCE

De convention expresse entre les Parties, WELOVEDEVS pourra, à sa seule discrétion, avoir recours à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution de ses obligations. Cependant, WELOVEDEVS demeurera, vis-à-vis du Client, solidairement responsable de la bonne exécution des prestations confiées au(x) dit(s) sous-traitants.

17. PUBLICITE/COMMUNICATION

Il est convenu que WELOVEDEVS pourra être amenée à faire usage de la marque, du logo, de l'enseigne et/ou du nom commercial appartenant au Client à titre de référence commerciale.

Ainsi, le Client concède à WELOVEDEVS le droit d'utiliser sa marque, son logo, son enseigne et son nom commercial (ci-après les « Signes Distinctifs ») pendant toute la durée du présent Contrat. Il est expressément prévu que WELOVEDEVS s'engage à ne faire usage desdits Signes Distinctifs du Client que dans le cadre exclusif de la réalisation de l'objet du présent Contrat.

18. FORCE MAJEURE

Aucune des deux Parties ne sera tenue pour responsable vis à vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent Contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Dans le cas de survenance d'un événement de force majeure, les obligations du présent Contrat sont suspendues. Si le cas de force majeure se poursuit pendant une durée de plus d'un mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par l'une ou l'autre des Parties dès réception par l'autre d'une lettre recommandée.

19. NOTIFICATIONS

Sauf dans les cas où une stipulation du présent contrat en dispose autrement, il résulte d'un accord exprès entre les Parties que les échanges entre elles pourront intervenir par tous moyens, notamment par messagerie électronique aux adresses e-mail mentionnées dans leurs correspondances ou dans tout autre document.

Les Parties conviennent que l'impression papier d'un courriel permet de prouver valablement la teneur des échanges.

Les Parties mettent en œuvre toutes les mesures de sécurité permettant de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des fichiers e-mail adressés par l'internet.

Elles mettent en œuvre, parallèlement, toutes les mesures utiles, tels que pare feu et antivirus régulièrement mis à jour et correctement paramétrés, pour se protéger de la manière la plus efficace possible contre les intrusions, attaques et propagation des virus afin de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des fichiers e-mail reçus.

Les Parties sauvegarderont par la manière la plus appropriée et la plus sûre possible l'intégralité des correspondances relatives à l'objet du présent Contrat.

20. DISPOSITIONS GENERALES

21.1 Evolutions

WELOVEDEVS se réserve le droit de modifier les présentes CGV à sa seule discrétion, en tant que nécessaire, selon l'évolution technique de ses offres de Services, ou en raison de l'évolution de la législation.

Les modifications des CGV seront notifiées au Client dans les plus brefs délais.

21.2 Violation

Toute violation des présentes CGV autorise WELOVEDEVS à refuser pour l'avenir de permettre au Client auteur de la violation considérée de bénéficier de ses services. Toutes les données, compte ou accès, appartenant au client et conservées par WELOVEDEVS peuvent être supprimés immédiatement.

21.3 Tolérance

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent Contrat, ni générer un droit quelconque.

21.4 Intégralité

Les présentes dispositions constituent l'intégralité du Contrat des Parties et remplacent en tous points les accords, lettres d'intention, courriers et propositions antérieures entre les elles, quelle qu'en soit la forme ou l'appellation et portant sur le même objet, à l'exception de ceux listés aux présentes.

21.5 Divisibilité

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes du Contrat n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les Parties devront, si possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du Contrat.

21. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. En cas de rédaction du présent Contrat en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

A défaut de résolution amiable, tous différends relatifs au présent Contrat seront portés à la connaissance des tribunaux compétents situés dans le ressort territorial du siège social de WELOVEDEVS.